

Le rassemblement des acteurs clé du maintien dans l'emploi permet de régler les situations de maintien, d'avoir une veille sociale et d'agir en prévention.

Comment ?

Si vous avez un CHSCT :

- le CHSCT doit être à l'initiative ;
- le médecin du travail doit être associé à la mise en place d'un groupe de travail qui deviendra à terme la cellule de maintien.

Vous définirez ensemble :

- Les règles déontologiques de la cellule : secret partagé, confidentialité, neutralité, règles de décision, etc...
- Les règles de fonctionnement :
 - rythme de rencontre, qui peut solliciter cette cellule ?
 - source des informations, l'outil de recueil utilisé ?
 - qu'est-ce qu'une alarme, qu'est-ce qu'une fin d'exercice ?
 - qui représente qui ? Qui convoque qui ?
 - les étapes de mise en place et de sensibilisation (montée en compétence)
 - rencontres de partenaires, SST, Service social de la CARSAT, Prévoyance, UNIFAF, qui fait quoi ?

Qui est concerné ?

La cellule de maintien dans l'emploi est constituée au minimum d'un membre de la direction avec un pouvoir décisionnaire, un membre RH santé, du référent handicap, du médecin du travail, d'un responsable hiérarchique concerné, d'un animateur prévention TMS, et si possible du salarié en situation problématique

OETH vous accompagne...

Une question ? Un conseil ? OETH vous accompagne dans vos problématiques d'insertion de personnes en situation de handicap, de maintien dans l'emploi et dans la prévention du handicap.

Contactez le conseiller OETH de votre région au 01.40.60.58.58